

**Séance du 04 juillet 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 31  
Absents : 11  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 6  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 38

**Date de la convocation**

26/06/2023

**Date de publication**

11/07/2023

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** D. ILTIS

**Pouvoirs :** P. GUIGON à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à E. PARROT, M. LEGUILLON à P. MIESCH, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. CANAL à C. PARTY

**Secrétaire de séance :** J. CHIPAUX

**Délibération n° 070-2023**

**Objet :** Enfance - jeunesse - délégation de service public de l'ALSH de Giromagny

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants,
- le code de la commande publique, notamment ses articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants
- l'avis favorable rendu par le comité technique du 10 novembre 2022 sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny,
- la délibération n°131-2022 du 13 décembre 2022 portant approbation du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny,
- la décision de la commission de délégation de service public en date du 30 mars 2023 approuvant la liste des candidats admis,
- l'avis rendu par la commission de délégation de service public en date du 24 avril 2023 sur les offres remises par les candidats,
- le rapport de choix de Monsieur le Président,
- le cahier des charges de la concession et ses annexes,
- la convocation du conseil communautaire en date du 15 juin 2023,

Considérant

- que par un avis de concession envoyé à la publication le 6 février 2023 et publié le 8 février 2023, la communauté de communes a engagé une procédure simplifiée, aux fins de sélection d'un opérateur en charge de la gestion de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace la Savoureuse à Giromagny,
- que seul un candidat a déposé sa candidature, à savoir : l'Association Centre socioculturel la Haute Savoureuse,
- qu'après analyse par la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la candidature de ladite association a été admise,
- qu'à l'issue de l'analyse de l'offre de base de l'association, la commission a proposé au Président d'engager les négociations avec le candidat retenu,
- qu'un tour de négociation a été organisé et a permis une amélioration sensible de l'offre de l'association,
- qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Président a décidé d'attribuer le contrat à l'Association Centre socioculturel la Haute Savoureuse, pour une durée de cinq (5) ans,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le choix du délégataire et l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY à :

Association Centre socioculturel la Haute Savoureuse  
7, rue des casernes  
90200 GIROMAGNY

**APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public tels que présentés ci-dessus et dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public, ainsi que tous les documents associés avec l'Association Centre socioculturel la Haute Savoureuse, après mise au point de ce dernier.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC 2 – Antenne de Giromagny

### Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX